

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2021

12 - Objet : ZA LAVARDAC (Lhérissou) - ACHAT TERRAIN – SOCIETE EN NOM COLLECTIF LIDL
N° Ordre : DE-098-2021
Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fieux, après convocation du 03 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 03),
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU (présente à compter du point 03), Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE
Pompiey : -
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : -
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Michel SABATHIER

Membre absent excusé (5) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : M. Georges BARBARA
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membre absent non excusé (1) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire).

Vu la compétence développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 20 octobre 2021,

Pour mémoire, l'enseigne LIDL s'est installée sur la ZA de Lhérisson, entraînant l'aménagement d'un carrefour sécurisé, les travaux étant achevés, il s'agit d'une régularisation des emprises foncières.

Considérant l'engagement de vente amiable entre la communauté de communes Albret Communauté et la SNC LIDL, de la parcelle E 2282 d'une superficie de 424 m² au prix d'un euro symbolique, suivant bornage en annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle E 2282, d'une superficie de 4 a 24 ca située au lieu-dit « Lhérisson », auprès de la SNC LIDL pour un montant de 1 €, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président ou le premier vice-Président ayant délégation, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI